



Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

Réforme de la formation professionnelle

Assemblée générale du 20 Juin 2019
Paris - AEF



Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

2017

Ordonnances

- Négociation collective
- Dialogue social
- Sécurisation des relations de travail

2018

Loi

- Formation pro
- Apprentissage
- Assurance chômage

2019

Chantiers :

- Négo. convention assu. chômage
- Santé au travail
- Restructuration des branches
- Retraites

Etape 2 des mesures de rénovation sociale



Diversité

Proximité

Temps partagé

Flexibilité

Compétences

Qualité

Membre de France GE

Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

Transition écologique
20 Md€

Société de compétences
15 Md€

Compétitivité sur l'innovation
13 Md€

L'Etat de l'âge numérique
9 Md€



Former 2 millions de personnes et Favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active

Grand plan d'investissement 2018/2022



Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

Donner de nouveaux droits aux individus pour leur permettre de choisir leur avenir professionnel

Renforcer l'investissement des entreprises dans le développement des compétences de leurs salariés

DOUBLE OBJECTIF

Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

Formation professionnelle
tout au long de la vie

Formation initiale =
apprentissage

Formation professionnelle continue

De 14 types d'action à 4 actions concourant
au développement des compétences :

- Les actions de formation
- Les bilans de compétences
- La VAE
- Les actions de formation par apprentissage

Réalisées par des prestataires
d'actions concourant
au développement
des compétences
(« PAC »)

Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

Calendrier 2018/2021



SEPTEMBRE — jusqu'à **DECEMBRE**

Promulgation de la loi "Avenir professionnel"

puis

Parution des premiers décrets d'application



28

FEVRIER

Collecte sur la masse salariale 2018 (FPC & TA selon les règles 2018), par les OPCA & OCTA

JANVIER jusqu'à **MARS**

Agrément provisoire des OPCA > OPCO

2019



31 DECEMBRE

Fin de la gestion des CPF par les OPCO
Fin de la gestion du CEP par les FONGECIF
Mise en place des CPIR

1er JANVIER

- Gestion financière du CPF par la CDC
- Début de l'activité des opérateurs du CEP sélectionnés par France Compétences

2018

1

31 DECEMBRE

Les branches professionnelles designent leurs OPCO

1er JANVIER

- Nouvelle définition de l'action de formation
- Création de France Compétences
- Monétisation des heures CPF
- PRO-A
- CPF de transition
- Possibilité pour les CFA d'ouvrir de nouvelles sections sans accord de la région

Nouvelles dispositions du contrat d'apprentissage

2

1er AVRIL

Agrément définitif des nouveaux OPCA

AUTOMNE

Mise en service de l'appli CPF

2020

1er JANVIER

Apprentissage : financement au contrat par les OPCA

2021

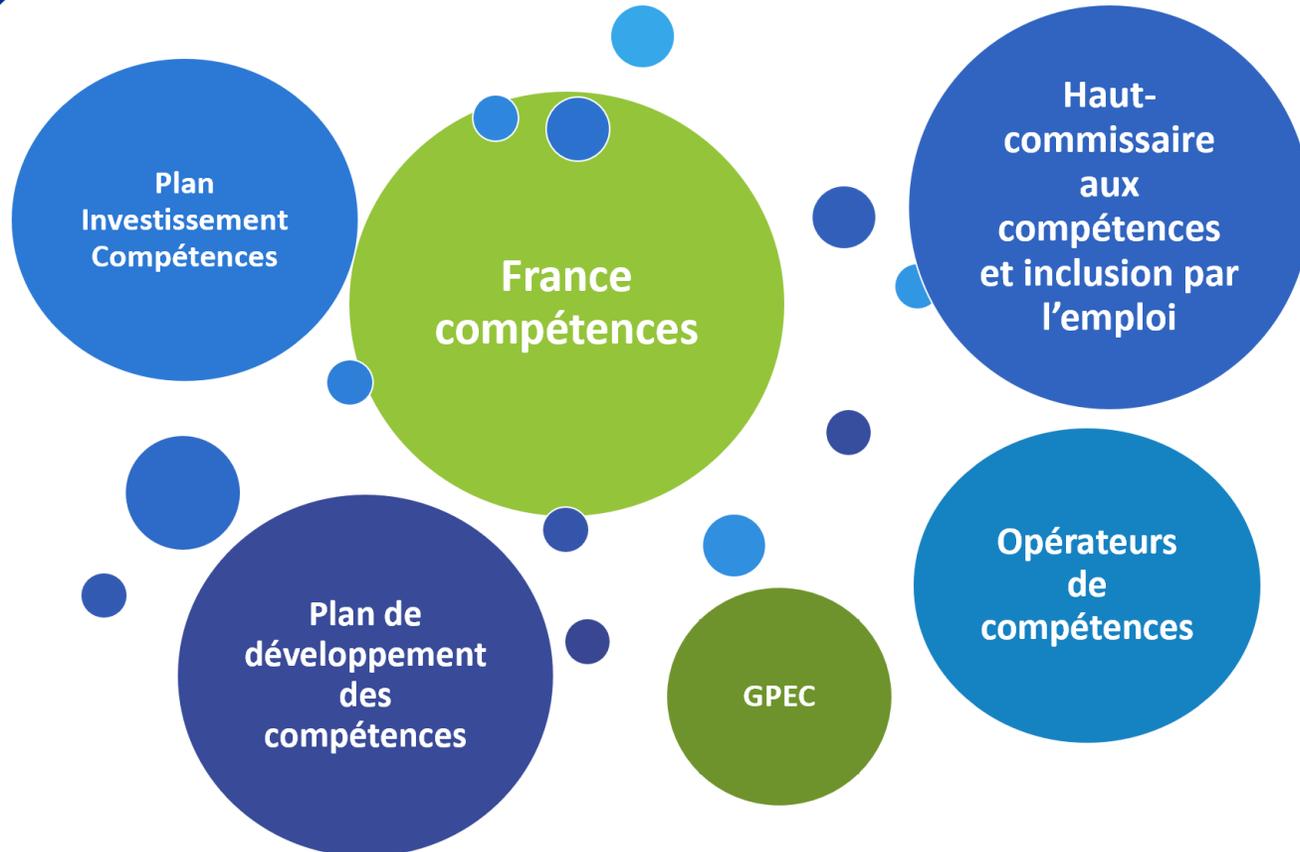
4

1er JANVIER

- Mise en place du nouveau régime qualité pour les OF et les CFA
- Collecte de la contribution unique par les URSSAF (au plus tard)

Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

Une logique de compétences



Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

Impacts de la loi

Nouveaux droits pour
permettre de choisir son
avenir professionnel :

CPF rénové
CEP renforcé
EP clarifié

Individu

Entreprise

Contrats en alternance simplifiés

Nouvelle définition de l'action de form°

Evolution du dialogue social : EP et plan
de développement cptces

Co-construction des parcours (CPF)

Optimisation du budget

Nouvelle définition de l'action de
formation

Nouveaux marchés, apprentissage

Qualité

Construction/régulation diplômes
et titres pro

OF / CFA

Opcó /
branches

Nouvelles missions, France
compétences

Pilotage de l'alternance

GPEC

Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

France compétences

Fusion
de 4 instances →

FPSP

COPANEF

CNCP

CNEFOP *

**sa mission consultative est
confiée à la Commission
Nationale de la Négociation
Collective*

- **Institution nationale publique** (statut juridique) dotée de la personnalité morale + autonomie financière :
 - Directeur général nommé par décret
 - 5 collèges : Etat / syndicats salariés / organisations patronales / régions / personnalités qualifiées
- **Missions principales de régulation :**
 - Répartition des fonds
 - Financement du CEP et désignation des opérateurs de CEP au niveau régional
 - Régulation des coûts de formation (veille, observation et transparence des coûts)
 - Recommandations relatives au niveau de prise en charge des contrats en alternance
 - Régulation de la qualité (suivi et évaluation de la qualité - Référentiel national / certification qualité)
 - Gestion du RNCP et du Répertoire spécifique (ex Inventaire CNCP)

Diversité

Proximité

Temps
partagé

Flexibilité

Compétences

Qualité

Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

20
OPCA

Agrément provisoire des OPCA comme OPCO

Expiration des agréments
délivrés aux OPCA/OCTA
selon anciennes règles

01.01.2019

01.02.2019

Agrément définitif
des opérateurs
de compétences

01.04.2019

31.12.18 au plus tard :

- Désignation OPCO par les branches, à défaut désignation par l'administration
- Dépôt des demandes d'agrément par les OPCO (auprès DGEFP)

Retours du ministère du travail

- **Avis favorable** : agrément
- **Refus d'agrément / recommandations** : nouvelle négociation puis avis favorable au nouvel accord de désignation d'un OPCO « B » ou avis défavorable et désignation d'un OPCO « C » par l'administration

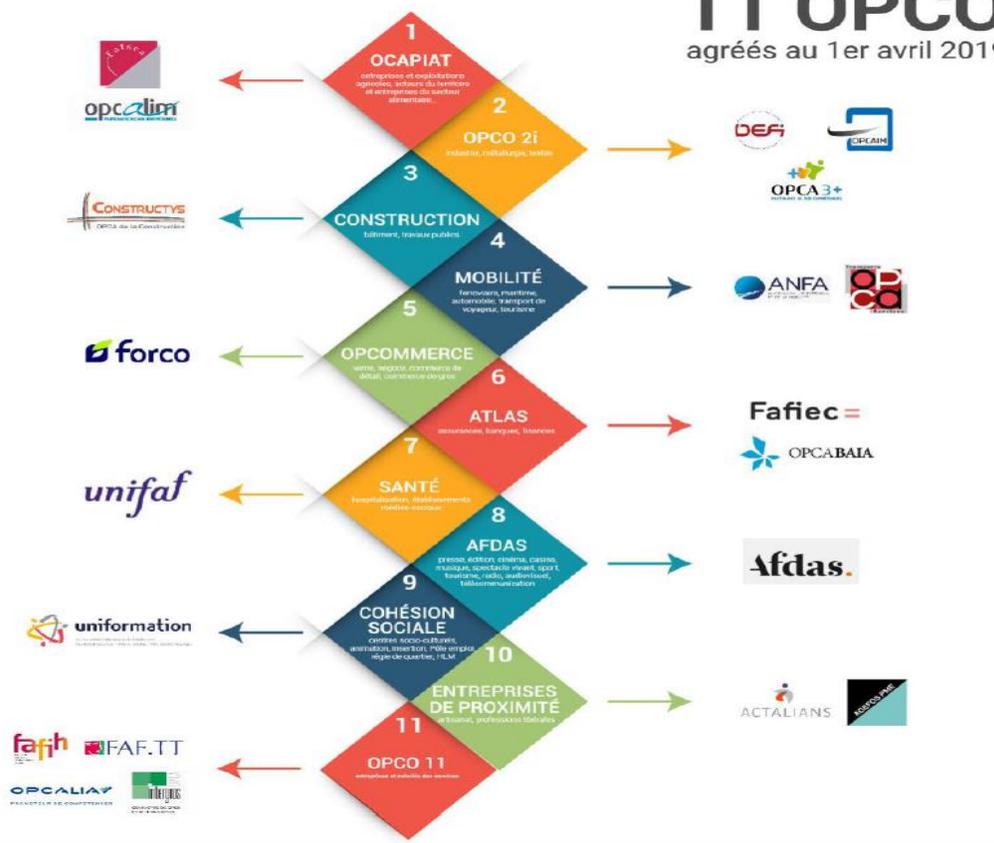
11
OPCO *

* Selon rapport Marx - Bagorski (sept 2018)



Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

11 OPCO agréés au 1er avril 2019



- **AFDAS / AFDAS** : presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...
- **ATLAS / fusion de FAFIEC et OPCABAIA** : services financiers et conseil
- **COHÉSION SOCIALE / UNIFORMATION** : centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM, sport...
- **ESSFIMO / fusion de FAFIH, INTERGROS, FAFTT et OPCALIA** : chaînes de restaurants, portage salarial, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...
- **OCAPIAT / fusion de FAFSEA et OPCALIM** : entreprises et exploitations agricoles, acteurs du territoire et entreprises du secteur alimentaire...
- **OPCO 21 / fusion de DEFI, OPCAIME ADEFIM et OPCA3+** : inter-industriel (industrie, métallurgie, textile...)
- **CONSTRUCTION / Constructys** : bâtiment, travaux publics
- **MOBILITÉS / fusion de ANFA et OPCA Transports et Services** : transports (routier, ferroviaire, aérien, maritime, fluvial), services automobiles
- **ENTREPRISES DE PROXIMITÉ / fusion de ACTALIANS et AGEFOS PME** : professions de l'artisanat, libérales, hôtellerie, restauration, tourisme
- **SANTÉ / UNIFAF** : hospitalisation, établissements médico-sociaux...
- **OPCO COMMERCE / FORCO** : vente, négoce, commerce de détail,



Source OPCALIA

Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.



Missions principales

- ✓ **TPE/PME** : gestion des fonds et ingénierie des compétences
- ✓ **Branches** : appui technique notamment élaboration GPEC et construction des référentiels de certification
- ✓ **Alternance** : financement CA et Cpro selon niveaux de PEC fixés par les branches
- ✓ **Promotion FOAD et formation en situation de travail.**

Ressources

- ✓ Parts de la contribution unique reversée par France compétences
- ✓ Contributions supplémentaires (conventionnelles et volontaires)

L'OPCO des entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'œuvre est agréé par l'état depuis le 1er avril 2019.

ESSFIMO / fusion de FAFIH, INTERGROS, FAFTT et OPCALIA : chaînes de restaurants, portage salarial, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...

4 ex-OPCA - le FAFIH, le FAF.TT, INTERGROS, OPCALIA - et de la branche de la propreté et des services associés,

32 branches professionnelles* représentant **plusieurs millions de salariés et plus de 200 000 entreprises**, TPE-PME, Grandes entreprises, implantées sur tout le territoire national dont les 5 DROM. (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La réunion et Mayotte.

Une gouvernance paritaire : premier Conseil d'administration le 8 avril 2019 (plus de 70 administrateurs).

Une instance de préfiguration est mise en place jusque fin 2019. La directrice générale du FAFTT est en charge de la préfiguration.

Un audit des différentes structures est diligenté de juin à août puis un plan d'action sera programmé.

Diversité

Proximité

Temps
partagé

Flexibilité

Compétences

Qualité

Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

Entreprise

**Contribution unique
à la formation pro. et
à l'alternance**

**1% contribution
CPF-CDD**

**Contribution
supplémentaire à
l'apprentissage (+250)**

**Contributions
conventionnelles**

**Versements
volontaires**

**Taxe apprentissage
0,68%**

**Contribution FP *
0,55% / 1%**

13%

Dépenses
libératoires

87%

Urssaf

OPCO

**France
compétences**

reverse une partie des
fonds ...

* Maintien des règles relatives
au franchissement du seuil de 11 salariés

Diversité

Proximité

Temps
partagé

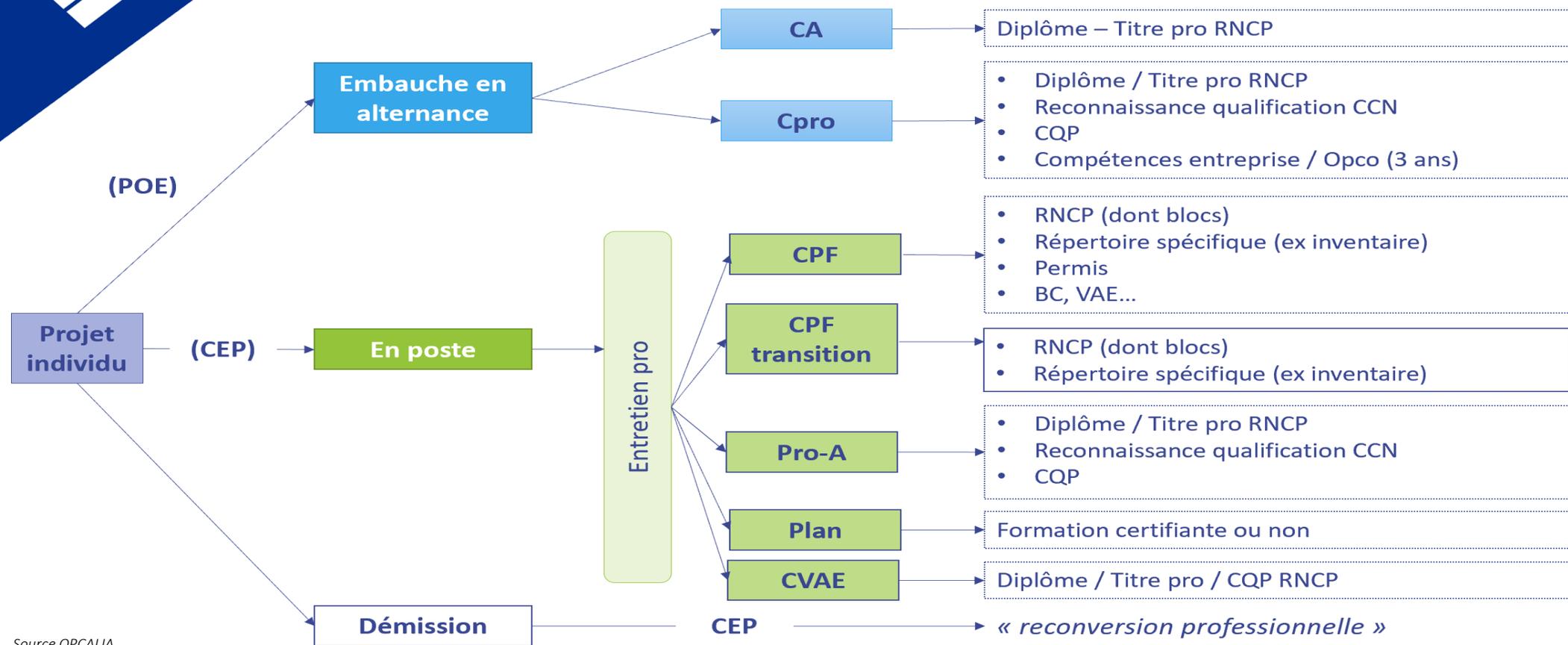
Flexibilité

Compétences

Qualité

Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

Liberté de choisir son avenir pro



Diversité

Proximité

Temps
partagé

Flexibilité

Compétences

Qualité

Les Groupements d'Employeurs accélérateurs d'emplois de nos territoires.

Obligations de l'employeur

- *Assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail*
- *Veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.*

L'employeur peut proposer des formations qui participent au développement des compétences (y compris numériques + lutte contre l'illettrisme).

Les actions sont prévues, le cas échéant, par le **plan de développement des compétences**.

3 consultations annuelles obligatoires du CSE sur :

- ✓ Les orientations stratégiques de l'entreprise : elle porte sur la GPEC, sur les orientations de la formation professionnelle **et sur le plan de développement des compétences à partir du 01/01/19**
- ✓ La situation économique et financière de l'entreprise
- ✓ La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi **et notamment le plan de formation (terme inchangé)**. Elle se tient en principe après la consultation sur les orientations stratégiques car l'employeur communique "les orientations de la formation professionnelle" qui en résultent.